

fournit l'occasion, et j'espère que l'honorable ministre verra à ce que ce cas soit soumis à l'examen.

M. WATSON : Je suppose que le cas mentionné par l'honorable député est un cas en suspens depuis cinq ans, comme le cas du soldat Hurrell l'a été. Je connais Hurrell depuis neuf ou dix ans, et je sais qu'avant d'aller au Nord-Ouest, il jouissait d'une bonne santé, et que, depuis, sa santé est délabrée par suite d'une infirmité sérieuse qu'il a contractée durant la rébellion. Je crois que les déclarations faites dans cette brochure sont parfaitement vraies, et tel étant le cas, je ne suis nullement surpris que M. Hurrell, souffrant comme il souffre d'une maladie pénible, ayant été à l'article de la mort, et irrité par la manière dont le ministre de la milice l'a traité, l'ait menacé de tirer dessus à brûle-pourpoint. Je ne suppose pas que Hurrell souffrait comme il souffrait et indigné du traitement qu'il avait eu à subir, se souciait beaucoup de la vie. Les lettres qui se rapportent à cette déclaration sont signées par des personnes honorables dont les représentations devraient être prises en considération par le ministre. Hurrell vivait dans mon comté, sur une terre, et l'avenir s'ouvrait devant lui, plein de promesses, lorsqu'il joignit le 90^{ème} bataillon. Je vois ici des lettres signées par un certain nombre de personnes ; et je me permettrai d'en lire une qui fait connaître la position et le caractère de M. Hurrell. Elle est adressée au ministre de la milice et dit :

Je connais le porteur de la présente, depuis plus de vingt-cinq ans, et il a toujours été partisan actif et dévoué de notre parti. Il m'a dit qu'il avait combattu la dernière rébellion dans les rangs du 90^{ème} bataillon, et qu'il souffre beaucoup par suite d'une maladie contractée et des misères endurées au service du pays. Puis-je espérer que vous prendrez son cas en votre favorable considération, en obligeant beaucoup.

Votre sincère
K. McCALLUM

Je ne connais pas ce K. McCallum, mais ce doit probablement être L. McCallum, le sénateur actuel, parce que M. Hurrell vient du même endroit qu'habite l'honorable sénateur. Cette requête est en outre signée par Thomas Scott, M. P. ; James Beaty, M. P. ; W. Wood, M. P. ; Dr Ferguson, M. P., et J. H. Bell, M. P. Quant aux services rendus par M. Hurrell, j'en appellerai au témoignage de M. William Clark, capitaine dans le 90^{ème} bataillon, un très brave homme et l'un de ceux qui ont combattu au premier rang dans le Nord-Ouest. Il dit :

Mon cher Hurrell,—En me séparant de vous, à votre départ de l'hôpital, je désire vous exprimer mes sincères remerciements pour les soins que vous avez donnés et la bonté que vous avez témoignée aux blessés depuis notre engagement à l'Anse aux Poissons. Dans votre position à Saskatoon, comme gardien de nuit à l'hôpital, vous avez pu être très utile auprès des blessés, vous avez compris la responsabilité de votre position, et je suis convaincu que tous se rappelleront longtemps votre bonté durant ces semaines de souffrances. Personnellement, je considère les efforts que vous avez faits pour soulager tous les blessés, comme un service personnel que vous m'avez rendu.

Votre sincère.
WILLIAM CLARK,
Capitaine compagnie "F" 90^{ème} bataillon.

Ce sont là deux lettres qui attestent les services rendus par M. Hurrell, et je crois qu'il a été durement traité par le ministre de la milice. Je ne suis pas surpris qu'il ait menacé le ministre de la milice de lui faire un mauvais parti, et comme le ministre de la milice a déclaré qu'il était prêt à justifier sa conduite dans cette affaire, en déposant les documents devant la chambre, cet article devrait rester en suspens, jusqu'à ce que le ministre puisse donner
M. HUDSPETH.

des explications complètes sur le cas. Ceci n'est qu'un seul cas de mauvais traitement. Je connais personnellement deux ou trois cas dans lesquels le ministre de la milice s'est montré très dur. Il devrait avoir à cœur de rendre justice à nos volontaires. Ils vont de l'avant au moment du danger, leur solde est très mince, et lorsqu'ils sont incapables de gagner leur vie par suite d'infirmités contractées au service du pays, ils devraient recevoir de l'aide du gouvernement. J'ai vu M. Hurrell ici, depuis trois ou quatre sessions, et je sais qu'il est très faible. Lorsqu'un homme a rendu des services au pays, non seulement dans la rébellion du Nord-Ouest, mais antérieurement—et il a maintenant 55 ans—je crois qu'il a droit à la considération et à la protection du gouvernement, qui devrait veiller à ce qu'il ne finisse pas ses jours dans la misère, lorsqu'il souffre d'infirmités contractées au service de son pays.

M. ARMSTRONG : Je partage de tout cœur les sentiments exprimés par l'honorable préopinant, quant au devoir qui incombe au gouvernement d'examiner le cas de ces volontaires devenus invalides au service public, et aussi de veiller sur le sort des familles de ceux qui sont morts dans les rangs de l'armée. Dans le passé, notre parlement s'est montré très généreux à cet égard. Dans un ou deux cas se rapportant à la rébellion du Nord-Ouest, le parlement s'est montré plus que généreux. Je ne saurais apprécier les mérites du cas actuel. Je connais M. Hurrell de vue, depuis nombre d'années, mais je ne le connais pas assez pour pouvoir parler de lui. Toutefois, le ministre de la milice, comme membre du gouvernement est responsable de l'honneur du pays. Tant qu'ils sont au pouvoir, les ministres sont les gardiens de l'honneur du pays et de sa dignité, et le parlement qui les supporte dans cette position est aussi responsable de l'honneur du pays. Je ne prétends pas dire si les accusations portées par M. Hurrell sont fondées ou non. Je ne connais rien de l'affaire. J'en parle absolument sans préjugés. Mais soit que les accusations soient vraies ou fausses, il est du devoir du ministre de la milice envers le pays, de les expliquer de la manière la plus complète et la plus loyale. Si ces accusations sont vraies, elles froissent l'honneur et la justice du pays. Si elles sont fausses, dans l'intérêt du pays, elles devraient être réfutées, et si elles sont fondées, l'injustice devrait être réparée. En conséquence, j'espère que le ministre consentira à laisser cet article en suspens, jusqu'à ce qu'il ait donné les explications les plus complètes et les plus franches.

M. CASEY : Il peut être facile pour le ministre de la milice de dédaigner les plaintes de cet individu, lorsqu'il se rend auprès de lui et que, comme Lazare, il s'assied à la porte, en dehors de son bureau, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, attendant pour le voir, et qu'alors, on lui dit de quitter la place parce qu'il est ivre.

Il peut être facile de dédaigner la plainte, lorsqu'elle se présente de cette manière, mais le ministre ne saurait dédaigner ainsi la plainte portée dans cette chambre et une demande faite par des membres de cette chambre. On ne le souffrirait pas, et nous ne pouvons permettre que cet article soit adopté, avant que les explications qu'il prétend pouvoir donner aient été données à la chambre. Il dit qu'il n'existe rien autre chose que les déclara-